



La voix des foundis

Pour défendre vos droits et en conquérir d'autres

Prochaines RIS

Mardi 30 janvier 2024
Mardi 12 mars 2024
Mardi 9 avril 2024

Conditions d'exercice

Dans notre 101ème département, la FSU SNUipp Mayotte dénonce des conditions d'exercice déplorable et une pression considérable des inspections, parfois des CPC et du rectorat envers les enseignants du 1er degré.

A titre d'exemple, nous devons faire passer les évaluations CP, CE1 et CM1 afin de nous comparer à d'autres départements, et une moyenne nationale qui est hors-sol avec le contexte d'enseignement de notre territoire ultra-marin. A noter que les résultats des départements de Mayotte et Guyane sont enlevés lors du calcul national afin de ne pas faire chuter les moyennes, utilisées par la suite, au rectorat, au ministère et dans les comparaisons internationales PISA. Pour illustrer cette situation : il nous est demandé de participer à un championnat dans une ligue à laquelle nous n'appartenons pas.

Par ailleurs, le contexte linguistique et socio-culturel des élèves n'est pas comparable à ceux des élèves d'autres départements.

Pour couronner le tout, les conditions humaines et matérielles sont déplorable à l'image des locaux, ressources pédagogiques et des projets pédagogiques proposés par le rectorat et les circonscriptions, dans un territoire si riche que le nôtre.

Le dédoublement des GS dans les autres départements est la preuve qu'il n'est pas imputable aux enseignants l'illettrisme à Mayotte. En formation, au sein des circonscriptions, les IEN nous targuent que nos élèves sont trop peu lecteur en 6ème. Commençons par l'apprentissage de la lecture en CP. Expliquez-nous comment obtenir les mêmes résultats que dans d'autres départements, quand les GS sont à 30 élèves, jusqu'à 35 en REP+, alors qu'ils sont parfois 9 en REP+ dans d'autres académies. Il y a quatre fois plus d'élèves pour un enseignant et les collègues doivent arriver aux mêmes résultats ? Allez chercher l'erreur...

ENSEMBLE, NOUS AVONS OBTENU

- ◆ DSI, en 2002
- ◆ Supplément familial de traitement, en 2003
- ◆ Instituteurs contractuels payés au SMIG, en 2004
- ◆ Intégration IFPERM, en 2005
- ◆ Augmentation des niveaux de recrutement, en 2005 (bac+2) puis en 2017 (bac+3)
- ◆ Titularisation des contractuels recrutés sans le bac, en 2007
- ◆ Intégration PE 2007 - Congés administratifs, en 2008
- ◆ Alignement de la DSI sur la métropole, en 2008
- ◆ Titularisation des Instituteurs recrutés avec le bac, en 2011
- ◆ Participation des IFPERM aux INEAT EXEAT, en 2012
- ◆ Indexation des salaires, en 2013
- ◆ CDIisation des AESH, en 2017
- ◆ CDIation des instituteurs contractuels, en 2018
- ◆ Rectorat, en 2020
- ◆ ...

Liste non exhaustive

Promotions à la Hors Classe 2023

A Mayotte, la hors classe pour les PE est accessible dès le 7ème échelon (fruit de notre lutte en 2017 pour la reprise en compte de l'AGS des anciens instits de la CDM). Pour être inscrit sur la liste des promouvables 2024 il faut être au 7ème échelon depuis au moins le 31 août 2023. La promotion se fait en fonction du barème constitué de quatre points :

- **l'appréciation finale du recteur au dernier rendez-vous de carrière PPCR (60 à 120 points)**
- **l'ancienneté dans le département (10 à 40 points)**
- **l'exercice d'une fonction spécifique ou affectation spécifique (1 à 20 points)**
- **ancienneté à l'échelon 9 (0 à 120 points)**

Pour la promotion 2023, voici les barèmes pour le premier-e-s et dernier-e-s promu-e-s

- **Hommes : 161/130**
- **Femmes 161/135**

En 2023, 88 PE ont été promus HC.

La promotion à la hors classe n'est pas soumise à la CAPD. Il est important de faire des recours si l'appréciation du recteur ne convient pas. La FSU SNUipp Mayotte vous accompagne pour votre recours auprès du recteur.

MOUVEMENT INTER DEPARTEMENTAL

Enfin, le mouvement Inter Départemental est ouvert depuis le 8 novembre 2023. Si vous souhaitez changer de département afin de rejoindre votre conjoint(e) qui exerce une activité dans un autre département, revenir dans votre région d'attache ou encore par simple désir de changement, vous devez formuler une demande de changement de département.

Ci-dessous le lien sur le dossier e-permutations976 qui vous donnera toutes les informations nécessaires pour participer au mouvement interdépartemental : <https://e-permutations.snuipp.fr/976/accueil>

La démarche s'effectue en 2 étapes : **La phase informatique a eu lieu du 8 novembre au 28 novembre 2023.** une phase ineat-exeat aura lieu en mars / avril (avec une possibilité de faire un recours en cas de besoin)

La FSU SNUipp Mayotte reste bien sûr à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de permutation.

CRISES SANS FIN A MAYOTTE

Les résultats des évaluations nationales 2023 à Mayotte sont alarmants voire catastrophiques ... Pourtant les parlementaires et les élus de Mayotte continuent à affirmer que la construction des écoles n'est pas une priorité dans notre département ; ils soutiennent que les écoles constituent un appel d'air pour l'immigration clandestine. Toutefois, la Défenseure des droits soutient qu'il y a « plus de 15 000 enfants » non scolarisés et le Recteur a annoncé qu'il manque un millier de salles de classe. Pour ne pas faciliter les choses, la crise hydrique persiste désormais avec des coupures d'eau de 54 heures ; elle se poursuivra fort probablement en 2024. Même si la FSU-SNUipp Mayotte n'a jamais été favorable à la fermeture des écoles, les enseignants du premier degré ne sont pas disposés à travailler dans n'importe quelles conditions, surtout en faisant prendre des risques aux élèves. C'est pourquoi la FSU-SNUipp Mayotte maintient la consigne « pas d'eau, pas d'accueil ». Le recteur souhaite qu'on réfléchisse à comment s'organiser pour compenser les heures perdues mais oublie qu'il avait plusieurs mois pour anticiper la crise. Comme s'il n'y avait pas assez de difficultés, la délocalisation de la paye des enseignants à la DRFIP de la Réunion et la mise en place de la paye intégrée sont arrivées avec leur lot de problèmes. Depuis sa mise en place en janvier 2023, les enseignants du premier degré constatent des irrégularités continues, des retenues sur salaire intempestives et non justifiées, le non-paiement de certaines indemnités et accessoires du salaire ... Le passage dans ce nouveau dispositif est un ratage complet et met en difficulté les collègues auprès de leur banque ! Les explications et les messages d'excuse du DRH ne suffisent plus d'autant plus qu'il reconnaît qu'on n'est pas encore tiré d'affaire.

Rencontres avec les IEN de Bouéni et Bandré

Une délégation de conseillers syndicaux de la FSU SNUipp Mayotte a obtenu une rencontre avec les IEN des circonscriptions du Sud de Mayotte. Le 13 octobre, il a été abordé avec l'IEN de Bandré : les horaires des écoles, l'organisation des APC, le climat de travail et la communication envers les personnels et entre les écoles, les réunions avec l'IEN dans les écoles, l'imposition de la méthode pédagogique Néo et les missions des enseignants sur postes adaptés. Le 8 novembre, il a été abordé avec l'IEN de Bouéni : les indemnités pour un collègue en intérim de direction et l'imposition de la méthode pédagogique Néo. Tous deux ont été réceptifs à nos observations. Nous tâcherons d'établir un dialogue avec eux afin de défendre les droits des personnels et de garantir un climat de travail propice au bien-être de chacun.

Crise de l'eau

Depuis quelques années Mayotte est sujette aux problèmes de l'eau. Ces problèmes se sont accentués cette année et on s'en doutait depuis l'année dernière. Concernant les écoles, il y a eu des propositions d'installation de citernes pour palier à cela. Des citernes qui auraient dû être normalement installées pour la rentrée d'août 2023. Certains ne le sont que tardivement, mi-novembre 2023 pour certaines écoles mais l'eau n'est pas potable comme celle du robinet. Les enseignants se retrouvent à faire la police en s'assurant que les élèves ne consomment pas l'eau du robinet (31 élèves dans la classe) tout en faisant leur travail. Suite au courrier du recteur du 18/10/23 précisant les modalités d'accueil, les écoles fonctionnent différemment. Pour des raisons sanitaires, les écoles maternelles ont du mal à accueillir à cause du manque d'eau cette année. D'ailleurs, les parents ne comprennent pas pourquoi leurs enfants ont cours 2 demi-journées par semaine (qui ne sont pas fixes) et ils n'arrivent pas à s'organiser non plus. La continuité pédagogique à la maison reste complexe pour beaucoup de parents qui travaillent et se débrouillent pour faire garder leurs enfants. Concernant la potabilité de l'eau, des bouteilles d'eau ont été gentiment proposées par la préfecture à raison de 2 bouteilles de 1,5L par enfant et par semaine dans certaines écoles obligeant les enseignants à prendre du temps dans leur temps d'enseignement pour remplir les gourdes des élèves. Avec ou sans eau, les enseignants quant à eux décorent les locaux des écoles durant leurs horaires de travail sans possibilité de pouvoir aller aux toilettes. Normal, il n'y a pas d'eau. Quelles solutions sont proposées pour ces collègues ?

ADHEREZ A LA FSU SNUipp MAYOTTE

INDEXATION

En 2013, quand l'indexation des salaires a été instaurée de façon progressive à Mayotte, l'état s'était engagé à organiser une réunion sur une clause de revoyure afin d'adapter son taux à la réalité de notre département. Dix ans après cette réunion n'a toujours pas eu lieu. C'est ainsi que le 02 novembre, une intersyndicale large composée de la CFTC, la CFE-CGC, la FSU Mayotte, le SUD-Solidaires, l'UD FO, l'UI CFDT, et l'UNSA, a été reçue par le Ministre délégué chargé des Outre-mer lors de son passage à Mayotte, pendant près d'une heure à la préfecture pour aborder le sujet unique de la clause de revoyure et donc de l'augmentation du taux d'indexation des salaires. En effet, les difficultés de vie propres à Mayotte (crise de l'eau, insécurité chronique, désert médical, difficulté à se loger, faiblesse de services publics...) incomparables aux autres départements d'outre-mer nous ramènent vers cette revendication. Si nous voulons un service public digne de ce nom à Mayotte, il faut de toute urgence favoriser l'attractivité du territoire et y fidéliser les titulaires. Pour rappel notre population est composée à 53, 8% de moins de 20 ans, combinée à un taux de pauvreté de 77 % selon l'INSEE en 2018, le 101ème département connaît des besoins hors normes en matière d'éducation et de Santé. Notre académie totalise aujourd'hui dans le second degré 55 % de non titulaires et 25 % dans le 1er degré. Compte tenu des conditions de vie difficiles à Mayotte, l'intersyndicale demande une augmentation de la sur rémunération supérieure aux autres territoires ultramarins et non un alignement. Mr VIGIER, Ministre délégué chargé des Outre-mer a déclaré « qu'il faut revoir le taux de l'indexation » et que « le territoire mérite d'être soutenu pour combler les différences » et s'est engagé à « ré ouvrir le chantier » interministériel et qu'il ne s'agit pas d'une « fin de non-recevoir ».